



Conseil Municipal

Date : mercredi 7
avril 2021
(Salle des fêtes)

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le mercredi 7 avril 2021, en mairie à 19 heures, sous la présidence de Madame Elisabeth GRESSIER.

Présents: Présents : Mme Elisabeth GRESSIER, Maire, Mme Céline REANT, 1ere Adjointe, M. JBenôit RUCKEBUSCH, 2eme Adjoint, M. Pierre THIEFFRY, 3eme Adjoint au Maire, M. Stéphane DEKERVEL, M. Maxence HUYGHE, M. Alain AUDENAY, Mme Rebecca COQUETTE, Mme Véronique REUMAUX, M. Christophe DEBLONDE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas DECORTE ayant donné procuration à Mme Gressier, M. Christophe DURIEZ ayant donné procuration à Mme GRESSIER, M Louis COLLIER, M. Olivier CATTELLE

Secrétaire de séance : M. Maxence HUYGHE.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

2 - VOTE DES COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2020 :

Sous la présidence de Mme Céline REANT Adjointe au Maire, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif et le compte de gestion 2020 qui s'établissent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	559 692.53 €
Recettes :	563 918.53 €
Excédent de clôture 2020 :	4 226.00 €
Résultat antérieur (2019) :	127 360.73 €
Part affecté à l'investissement :	//
Résultat cumulé :	131 586,73 €

SECTION D INVESTISSEMENT :

Dépenses :	331 015.56 €
Recettes :	522 530.85 €
Résultat de clôture 2020 :	191 515.29 €
Résultat antérieur (2019) :	23 215.99 €
Résultat cumulé 2020 :	214 731.28 €
Reste à réaliser en recettes :	211 964.00
Reste à réaliser en dépenses :	295 465.00

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (hors de la présence de Mme Elisabeth GRESSIER, maire) le compte administratif du budget communal 2020 par 12 voix pour,
Puis le compte de Gestion du receveur Municipal d'Hazebrouck par 13 voix pour.

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 POUR LE BUDGET 2021 /

Besoin de financement Réel (1068) :	//
Section de fonctionnement CREDIT (002) :	131 586.73 €
Section d'investissement CREDIT (001) :	214 731.28 €

2 – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES 2020 :

1) - Madame le Maire informe que pour faire suite aux débats de la commission des finances, les dépenses d'investissement suivantes sont inscrites dans la proposition du budget 2021 :

Frais d'études :	1 000.00 €
Equipement du cimetière	4 700.00 €
Porche Salle des Fêtes	8 500.00 €
Clocher église	7 920.00 €
Matériel bureau informatique	5 000.00 €
Mobilier Espace Culturel	14 398.91 €
Espace Culturel : Etudes et Architecte :	309 922.85 €
Matériel et outillage service technique	2 000.00 €

3 - VOTE DES TAUX D IMPOSITION

Madame le Maire rappelle que la situation financière dépend beaucoup des recettes que la Commune perçoit à différents niveaux, dont le produit des impôts locaux. Lors des derniers et divers débats budgétaires en Sous-Préfecture ou avec les organismes prêteurs, il est régulièrement fait remarquer que les taux d'imposition restent bas par rapport à de nombreuses communes de strate équivalente. Et qu'il y a également lieu de travailler sur la mise à jour des bases.

Madame le Maire rappelle les taux des 3 taxes 2019 (TH 9.52 %, TF 12.38%, TFNB 24.06%), et la compensation de la suppression de la Taxe d'habitation en 2020. Que désormais le principe a changé. C'est la Taxe Foncière initialement perçue par le Département qui remplace la Taxe d'Habitation des communes (Un mécanisme de coefficient correcteur s'applique en cas de différence supérieure à 10 000 euros)

Il y a lieu de voter un taux communal de la Taxe Foncière sur le bâti 2020 (12.63%) à laquelle s'ajoute cette année la part départementale de 19.29 % soit au total 31.92 % pour un niveau de ressources équivalent.

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Commission de Finances souhaite une augmentation des taux pour appliquer la décision de tenir un rythme d'augmentation régulier dans les décisions fiscales et nécessaires à l'équilibre du budget.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur le montant des taux d'imposition.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissances des bases prévisionnelles, produits attendus et éléments notifiés par les Services fiscaux pour l'année 2021 (état 1259 COM) tant en TAXE FONCIERE SUR LE BATI que sur LE NON BATI, et considérant la situation financière de la Commune, ainsi que le maintien de ces mêmes taux depuis un bon nombre d'années avec une valeur bien moindre que les taux moyens communaux, il est proposé d'y ajouter conformément à la Loi, le taux de la part départementale et de procéder à une augmentation de près de 3%.

Après délibération,

- DECIDE à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

- D'ADOPTER les taux suivants tels que pour l'année 2021 :

TAXES	Taux 2020	Taux de references : Taux de refer. 2021 : Votés
Foncier Bâti	12.63	(12.63+ 19.29) : 32.90
Foncier Non bâti	24.54	: 25.29

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 :

Madame le Maire présente le Budget primitif de l'année 2021 qui se décompose et s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 708 240.68 €

Dont 011 Charges à caractère Général :	162 321.00 €
012 Charges de personnel :	334 300.00 €
65 autres charges de gestion courante	102 347.80 €
soit dépenses de gestion des services :	598 968.80 €
66 charges financières (intérêts)	12 808.31 €
67 charges except (prix scolaires)	1 014,00 €
soit total de dépenses réelles :	612 791.11 €
Virement en section investissement :	95 449.57 €

RECETTES : 708 240.68 €

Dont 70 prestations de services :	50 160.00 €
73 Impôts et taxes :	354 904.95 €
74 Dotations subventions :	142 125,00 €
75 Autres produits de gestion :	1 664,00 €
soit recettes de gestion des services :	576 653.95 €

Excédent de fonctionnement (résultat reporté) : **131 586.73 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 534 808.85 €

20 immobilisation incorporelles :	1 000.00 €
dont	
2031 frais d'études	1 000,00 €
21 immobilisations corporelles :	40 518.91 €
dont 21316 Equipement du cimetiere	4 700.00 €

21318 autres bâtiments publics :	8 500.00 €
2135 install générales, agenct, aménagt	7 920.00 €
2183 Matériel de bureau et informatique	5 000,00 €
2184 Mobilier	14 398.91 €
<i>23 immobilisation en cours :</i>	<i>16 457.85,00 €</i>
Total de dépenses d'équipement :	57 976.76 €
16 - 1641 Remboursement des emprunts en euros	181 367.09 €
Total des dépenses réelles d'investissement :	239 343.85 €
Reste à réaliser 2020 (Esp Culturel)	295 465.00 €
<u>RECETTES :</u>	<u>534 808.85 €</u>
10 Dotations fonds divers et réserves /FCTVA-TAmngt	12 664.00 €
<i>Total des recettes réelles</i>	<i>12 664.00 €</i>
021 Virement de section d'exploitation	95 449.57 €
Total des recettes d'investissement de l'exercice :	108 113.57 €
Reste à réaliser 2020 (subventions DSIL, CCFI, ADVB)	211 964.00 €
Solde d'exécution positif reporté	214 731.28 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le budget primitif 2021 tel que présenté.

5 – ENQUETE PUBLIQUE : FERME DU BERQUIN :

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2021 ordonnant l'ouverture d'une consultation publique à VIEUX-BERQUIN, du 8 mars 2021 au 9 avril 2021 inclus, sur la demande présentée par la SCEA FERME DU BERQUIN en vue d'enregistrer un élevage porcin de 2097 animaux-équivalents à VIEUX BERQUIN.

Madame le Maire présente le dossier de déroulement de l'Enquête publique et informe que les Communes doivent émettre un avis.

Après délibération, il est décidé (vote à main levée) par 8 voix pour et 5 voix contre, de voter pour émettre un avis sur ce projet.

Vu les différentes pièces du dossier,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Par 6 voix pour : M. HUYGHE, M. DEKERVEREL, M. AUDENAY, Mme COQUETTE, Mme VANUXEM, M. RUCKEBUSCH,

Par 6 voix contre : Mme GRESSIER, M. DURIEZ, M. DECORTE, Mme REANT, Mme REUMAUX, M. DEBLONDE,

1 abstention : M. THIEFFRY.

Voix prépondérante est donnée à Mme le Maire, Contre.

De donner un avis défavorable à la demande présentée par la SCEA FERME du BERQUIN.

6 – INTERCOMMUNALITE :

-A - CCFI : MODIFICATION DES STATUTS :

A1 - SMICTOM

Le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité la modification des statuts de la CCFI (Communauté de communes des Flandre Intérieure) en date du 16 février 2021.

Cette modification permet dans un premier temps d'acter la suppression du terme « compétences optionnelles » pour le remplacer par le terme « compétences supplémentaires ».

De plus, il était antérieurement prévu dans les statuts que la CCFI exerce directement la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés pour le compte des communes de Blaringhem, Boeseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes.

Un avis favorable a été émis à l'unanimité par le Conseil communautaire pour l'adhésion de ces 5 communes au SMICTOM des Flandres à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette adhésion doit également être mentionnée dans les statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que la commune de STRAZEELE donne son avis sur ces nouveaux statuts.

Après délibération, L'Assemblée à l'unanimité donne un avis favorable à cette modification des statuts.

A2 –Prise de la Compétence relative à l'ORGANISATION DE LA MOBILITE

Madame le Maire présente

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à « l'organisation de la mobilité » dite loi LOM, programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Dans le cadre de cette loi dite LOM, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure envisage de modifier ses statuts, et ce afin de prendre cette compétence relative « à l'organisation de la mobilité » ;

Les services pouvant être pris en charge par la Communauté de Communes sont les suivants:

- services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains (sauf, pour les transports réguliers rattachés à la compétence action sociale) ;
- services à la demande de transport public de personnes ;
- services de transport scolaire (articles L. 3111-7 et L. 3111-8 du code des transports),
- services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) ;
- services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- services de mobilité solidaire.

La Communauté de Communes ne se voit pas automatiquement transférée les services organisés par la Région et situés intégralement dans son ressort territorial (services non urbains réguliers, et à la demande, et scolaires) ; elle peut choisir de demander ou non, par délibération, la reprise de ces services « en bloc » à la Région.

La Communauté de Communes, en prenant cette compétence « organisation de la mobilité », doit nécessairement se voir transférer dans son intégralité. En effet, cette compétence est globale et non sécable. La Communauté de Communes qui ne se serait

pas prononcée en faveur de la prise de compétence au 1^{er} juillet 2021 ne pourra plus concourir à l'organisation de services de mobilité tel qu'elle pouvait le faire jusqu'alors, au profit de la Région qui deviendrait compétente pour l'intégralité de la compétence mobilité ;

De plus, si la compétence est transférée dans son intégralité à la Communauté de Communes, celle-ci pourra faire le choix de mettre en place uniquement certains des services mentionnés à l'article L1231-1-1 du code des transports, en fonction des besoins de la population.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure pourra donc définir sa stratégie de mobilité, au travers de l'élaboration d'un plan de mobilité et afin que soient indiqués les services qu'elle souhaite développer sur le territoire.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars 2021 a été adopté à la majorité des suffrages la modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre intérieure. Cette modification permet la prise de compétence relative à l'organisation de la mobilité.

Après délibération,

L'assemblée accepte à l'unanimité cette modification des statuts.

B – MUTUALISATION D UNE MISSION DE CONSEILS ET D ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES

Madame le Maire informe que l'archivage est une obligation qu'il incombe à l'administration d'assurer de la manière la plus fiable et efficace à travers les années. L'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales, alinéa 2, stipule que les frais de conservation des archives communales sont compris dans les dépenses obligatoires des communes, et donc en assure la conservation, le classement et la mise en valeur.

Le Maire en est civilement responsable sous peine de sanctions pénales (art L214 du Code du patrimoine).

Madame le Maire informe qu'il est constaté d'année en année que la gestion des archives communales devient difficile vu la diversité, les quantités, associée au manque de temps, d'espaces et considérant les coûts.

Le problème est rencontré dans de très nombreuses communes et une Loi permet la mutualisation de l'archivage des collectivités publiques.

C'est dans ce cadre que la C.C.F.I. propose la création d'un service commun, prévu par l'art L.4211-4-2 du CGCT, validée par les archives départementales.

Les missions concerneront essentiellement le conseil, la formation et l'accompagnement à la gestion des archives pour les communes intéressées. Avec un suivi personnalisé pour un coût de 0.5 cts par habitant.

Une prestation optionnelle pourra être proposée : la prestation d'archivage à 24€/h.

Le coût reste inférieur à celui des services proposés par le CDG59.

Le matériel et les fournitures restent à la charge de la commune.

L'adhésion au service commun pour toute commune intéressée doit se faire par délibération puis signature d'une convention validée par le Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à se positionner pour intégrer le futur service commun de conseils et d'accompagnement à la gestion des archives mis en place par la CCFI.

7 - AFFAIRES PERI-SCOLAIRES

A – Prestations :

Madame Réant ,1ère Adjointe en charge des dossiers péri-scolaires, informe que les dossiers de déclarations et demandes de remboursement dans le cadre du dispositif «tarification sociale des cantines », et les dossiers PSO (prestations de services ordinaires) concernant la garderie et les ALSH, sont à jour et conformes au dispositif.

B- Centre Aéré :

Madame Réant rend compte que lors du déroulement du Centre aéré de Février, il a été constaté de nombreuses inscriptions suivies de nombreuses absences des enfants devant participer aussi bien aux activités organisées lors du séjour, qu'aux repas de cantine commandés ce qui impliquent un coût considérable en charges de fonctionnement.

Après délibération, l'Assemblée approuve l'idée qu'il y aura lieu de revoir les dispositions du règlement intérieur afin de redéfinir les conditions suivantes :

- 1- l'inscription et la réservation de la cantine. Ceci afin de responsabiliser les Familles quant à leur engagement.
- 2- Interdire les équipements Hi tech, (montre connectée par exemple)
- 3- Refuser les inscriptions au Centre aéré suivant, dès lors qu'il est constaté le non règlement de facture.

Madame le Maire invite la Commission Jeunesse à se réunir en Mai à ce sujet.

8 – POINT SUR LES TRAVAUX

Madame le Maire informe de l'avancée des travaux en cours pour :

1- ESPACE CULTUREL

Nous restons en attente des conclusions de l'expertise réalisée en février dernier. M. Erades, architecte, est en charge du dossier. Le délais d'étude annoncé semble plus que prévu.

2 – Accès bureau ADMR :

Afin de répondre aux normes d'accessibilité et dans le cadre du programme AD'AP, une rampe sera créée pour accéder au bureau ADMR, rue deuwelstraete. Le coût est estimé à 2500 €, les travaux seront exécutés en régie.

3 – ERP :

Afin de répondre aux obligations prescrites par la Commission de sécurité, il sera procédé selon les besoins, au remplacement ou à la mise en place de bloc de secours. Le cout est estimé à 4 400 € TTC chez le fournisseur REXEL.

4 – Eglise :

Suite à la dernière visite de maintenance de la Société PASCHAL, sur le clocher de l'église, il a été constaté que le moteur de tintement de la Cloche était usé mécaniquement.

Il est décidé de le remplacer pour un coût total de 1 628,94 €TTC.

9 – COMMISSIONS THEMATIQUE DE LA CCFI :

Madame le Maire informe que 16 commissions ont été instituées à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI). Qu'elle est titulaire de fait dans l'ensemble des commissions.

Madame le Maire propose également à chacun de se positionner en tant que délégué à l'une ou l'autre :

- **Aménagement durable du territoire, transition écologique et solidaire :**
- **Relance durable, commerce de proximité, mobilité et plan vélo :**
Alain AUDENAY,
- **Usages numériques,**
- **Attractivité, artisanat et relations aux forces économiques,**
Alain AUDENAY,
- **Parcours de vie et de l'habitat,**
- **Finances, pacte fiscal et financier et achat public,**
Pierre THIEFFRY
- **Culture,**
Céline REANT, Pierre TIEFFRY
- **Tourisme,**
Céline REANT,
- **Ressources humaines, du dialogue social et de bien-être au travail,**
Laurence VANUXEM,
- **Urbanisme règlementaire et PLUI-H,**
Céline REANT, Maxence HUYGHE,
- **habitat,**
Stéphane DEKERVEL,
- **Voirie et infrastructures,**
Stéphane DEKERVEL, Maxence HUYGHE,
- **Agriculture et ruralité,**
Stéphane DEKERVEL, Maxence HUYGHE,
- **Formation, de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la coopération Transfrontalière,**
- **Relations avec les communes et pacte de gouvernance,**
- **Ordures ménagères.**

10 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

A – Informations diverses :

- a- Mme Vantroys signale par mail, la présence d'un trou dans la chaussée à proximité de la gare certainement liée à la réalisation d'un sondage.

M. Ruckebusch propose de se renseigner chez Noréade.

a- TDF /Commune :

Madame le Maire donne connaissance du courrier du Tribunal Administratif réceptionné en mairie en date du 27 mars dernier, qui informe qu'aux termes de l'article R.611-7 du Code de justice administrative : « *Lorsque la décision lui paraît susceptible d'être fondée sur un moyen relevé d'office, le président de la formation de jugement (...) en informe les parties avant la séance de jugement et fixe le délai dans lequel elles peuvent, sans qu'y fasse obstacle la clôture éventuelle de l'instruction, présenter leurs observations sur le moyen communiqué* ».

Ainsi, en application de ces dispositions, Monsieur le Président du T.A. nous informe que le Tribunal est susceptible de relever d'office le moyen suivant :
- l'irrecevabilité des conclusions tendant à l'annulation de la décision » du 7 mars 2018 du maire de Strazeele dès lors que le courrier en date du 7 mars 2018 adressé par le maire de Strazeele à la Société TDF ne comporte aucune décision faisant grief.

Madame le Maire indique que la Commune a 5 jours pour présenter ces éventuelles observations.

b- « SNCF Gares et connexions »

Madame le Maire informe que dans le cadre d'une démarche d'animation des gares, *SNCF Gares et connexions* travaille en partenariat avec la Poste et Amazon à la création d'un réseau de consignes automatiques de retrait colis sur ses gares afin d'enrichir l'offre de services pour ses usagers, tout en centralisant les points de retrait.

Considérée comme Gare à potentiel pour ce service, un automate AMAZON, arrivera prochainement en gare de Strazeele.

c- Avis défavorables ERP Salle des Fêtes et école :

Madame le Maire informe que la Commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP à procéder à sa réunion périodique le 17 février 2021, pour délibérer au sujet des prescriptions notifiées les années précédentes pour l'école et les salles.

Madame le Maire indique avoir fourni tous les justificatifs de travaux réalisés et restant à faire.

Dans son rapport du 8 mars, la Commission a émis malgré tout un nouvel avis défavorable à la poursuite de l'ouverture au public pour l'école et la salle des fêtes, en y mentionnant les prescriptions à respecter.

En réponse par lettre en date du 22 mars, Madame le Maire informe avoir motivé son désaccord sur ces avis défavorables et par conséquent émis un avis favorable avec poursuite des travaux sur ces bâtiments.

Un avis favorable a été donné par retour de courrier.

d- DONS DU SANG :

Madame le Maire donne lecture de la copie du courrier de *l'Amicale pour le Don du sang bénévole Merris/Strazeele/Vieux Berquin*, adressé à la Direction de L'EFS pour connaître leurs réelles intentions dans l'avenir des collectes.

L'Amicale informe de leur totale incompréhension en ce qui concerne la décision du Directeur, de retirer le lieu de collecte de la salle de Strazeele, en raison du bruit occasionné par le fonctionnement du chauffage entre autres, pour le déplacer en salle à Merris et d'avoir été prévenu seulement par mail, ce qui leur paraît irrespectueux.

Il regrette le manque de considération, alors que leurs équipes sont constituées de bénévoles, travaillant au maximum pour organiser au mieux les collectes

avec des communes qui leur accordent les locaux gracieusement et des subventions, depuis bien des années sans problèmes.

Il manifeste la crainte d'une disparition progressive de leur structure active locale au profit de Maisons du Don situées en grandes agglomérations, trop éloignées pour beaucoup, privant l'EFS de près de 500 dons annuellement.

e- Demande de subventions :

Madame le Maire présente une demande de subvention déposée par l'Association Régionale de Défense des Victimes de l'Amiante du Nord/pas de Calais. (ARDEVA).

Après délibération, il est décidé de ne pas donner suite, la liste des subventions ayant été arrêtée en séance du Conseil du 20 février dernier.

f- Appel à projet exceptionnel au numérique.

Pour faire suite au dossier numérique éducatif déposé par l'école, Madame le Maire tient à remercier Mme Laurence Vanuxem pour le travail de suivi fait en ce qui concerne ce dossier. (démarches, échanges et études du projet).

Après délibération, il est confirmé le report de la dépense à l'année prochaine.

Fin de séance à 22 h10.